

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Service Patrimoine Naturel
Site de Limoges

Arrêté n° 2016

Portant approbation du premier plan de gestion 2016-2020 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 120-1, R 332-21 et R 332-22,

VU la décision de la ministre de l'Écologie et du Développement durable en date du 25 mai 2004 désignant le préfet de la Haute-Vienne comme préfet coordonnateur,

VU le décret n° 2008-977 du 18 septembre 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon (Haute-Vienne et Charente),

VU la convention du 18 août 2009 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon entre l'État et la Communauté de Communes du Pays de la Météorite désormais nommée Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,

VU l'avis favorable du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon du 23 septembre 2015,

VU l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon du 1^{er} octobre 2015,

VU l'avis favorable conjoint des Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel de la Nature du Limousin et de Poitou-Charentes du 15 octobre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission des Aires Protégées du Conseil National de la Protection de la Nature du 9 février 2016,

VU la consultation du public menée du 15 septembre 2016 au 6 octobre 2016 en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public visé à l'article 7 de la charte de l'environnement,

VU la proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Considérant la nécessité d'établir pour la réserve naturelle nationale un plan de gestion, s'appuyant sur une évaluation scientifique du patrimoine géologique et naturel, de leur évolution et décrivant les objectifs retenus pour la protection de ces espaces protégés,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon est approuvé pour la période 2016-2020.

ARTICLE 2

Pour la mise en œuvre du plan de gestion, le gestionnaire devra :

- assurer la préservation des objets géologiques de la Réserve,
- contribuer à la préservation des habitats naturels, de la flore et de la faune,
- inventorier les objets géologiques de la Réserve et centraliser les informations sur le sujet "astroblème",
- accompagner et être associé aux études scientifiques sur le territoire de la Réserve,
- améliorer les connaissances sur la faune et la flore sur le territoire de la Réserve,
- contribuer aux programmes nationaux et régionaux de connaissance et de recensement de la géodiversité et de la biodiversité,
- contribuer au développement et au maintien d'infrastructures d'accueil du public,
- assurer le fonctionnement d'un lieu destiné à l'accueil du public,
- développer et pérenniser une communication propre à la Réserve,
- contribuer au développement de l'éducation à l'environnement,
- assurer le fonctionnement de la Réserve et veiller à la cohérence de sa gestion.

ARTICLE 3

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Il doit rendre compte de la réalisation du plan de gestion et de son évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale et à l'administration.

L'évaluation globale du plan de gestion sera soumise à l'avis du comité consultatif, du conseil scientifique de la réserve et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région ALPC.

ARTICLE 4

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Rochechouart-Chassenon est mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL ALPC et sur les sites internet de la Réserve (espacemeteorite.com), de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (porteoceane-dulimousin.fr) et dans les locaux de la maison de la Réserve - 16 rue Jean Parvy - 87600 Rochechouart.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Secrétaire Général de la Charente, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental des Territoires de la Charente, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le

Le Préfet de la Haute-Vienne